

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la circulation routière d'interdire d'une part, la sortie de la Place de l'Hôtel-de-Ville vers la Route Départementale 734 en raison de sa dangerosité, et d'autre part de règlementer son accès depuis le passage de la Cure,

ARRETE

ARTICLE 1 : La sortie de la Place de l'Hôtel-de-Ville en direction de la Route Départementale 734 sera interdite à la circulation routière.

ARTICLE 2 : L'accès du Passage de la Cure vers la Place de l'Hôtel-de-Ville sera règlementé. Un sens unique sera instauré de la Place de l'Hôtel-de-Ville en direction du passage de la Cure.

ARTICLE 3 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D' OLÉRON, le 14 septembre 2015

Le Maire,
Grégory GENDRE



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXECUTOIRE de cet acte

- Affiché en Mairie le : 21 septembre 2015